

Avis

**Appel à projets pour la création d'une Équipe
Mobile Santé Précarité (EMSP) ou de Lits Halte
Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur le
département du
Cher**

1- Objet de l'appel à projets :

Création d'une Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ou de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur le département du Cher.

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du Code de l'action sociale et des familles (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis d'appel à projet a été publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – rubrique « Appels à projets / candidatures / manifestations d'intérêts » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS et sur la plateforme « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

60 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		

Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

AAP EMSP/LHSS mobiles 18 - Grille d'évaluation

Principe : Points de 0 à 4 selon critères ci-dessous + pondération par critère + pondération par thème

0 : Critère non atteint - 1 : Faible atteinte du critère - 2 : Critère atteint à moitié - 3 : Critère presque atteint totalement - 4 : Critère atteint totalement

Coefficient de pondération par thème	THEMES	CRITERES	Points	Critères	Coefficient de pondération par critère	Note finale pondérée
35%	<u>Qualité du projet</u>	Lisibilité du projet			1	/4
		Respect des conditions d'installation des places			1	/4
		Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)			1	/4
		Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale			2	/8
		Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge			1	/4
		Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers			1	/4
		Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences			1	/4
		Total points				0 /32
	Points attribués par application du coefficient 35 %					0 /35
25%	<u>Capacité de mise en œuvre du projet</u>	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations...)			1	/4
		Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux			1	/4
	<u>Aspects financiers du projet</u>	Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels			2	/8
		Total points				0 /16
	Points attribués par application du coefficient 25 %					0 /25
30%	<u>Capacité à faire du candidat</u>	Connaissance du territoire par le candidat			1	/4
		Compétence managériale dans la gestion d'un établissement			1	/4
		Expérience de prise en charge de personnes précaires			1	/4
		Recevabilité du calendrier et capacité à respecter le délai de mise en œuvre du projet			2	/8
		Total points				0 /20
	Points attribués par application du coefficient 30 %					0 /30
10%	<u>Garantie des droits des usagers</u>	Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies			1	/4
		Méthode d'évaluation prévue par l'article L.312-8 du CASF			1	/4
		Total points				0 /8
Points attribués par application du coefficient 10 %						0 /10
Note sur 100						0 /100

7- Pièces justificatives exigées :

Le candidat devra impérativement déposer un dossier complet, pour chaque lot, le cas échéant.

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira les pièces ci-après relatives à la réponse au projet :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins exposés par le cahier des charges ;
 - b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - l'avant-projet d'établissement faisant clairement apparaître les prestations délivrées,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers,
 - le projet de livret d'accueil,
 - le document individuel de prise en charge et le modèle de projet personnalisé d'accompagnement,
 - le projet de règlement de fonctionnement,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7,
 - un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualification en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et les intervenants extérieurs,
 - une note sur les locaux décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux.
 - un dossier financier comportant :
 - un bilan financier,
 - un plan de financement,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - un budget prévisionnel en année pleine du dispositif en précisant le taux d'occupation prévisionnel et le volume d'activité annuelle,
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.*
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu ;
 - d) une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
 - e) le calendrier de réalisation du projet.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Orléans, le 23 FEV. 2024

La Directrice Générale,



Clara de BORT

